

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 février 2023

Numéro Délibération	09/2023
date de mise en ligne	13 février 2023

Convocation transmise le 2 février 2023

objet de la délibération : **Marchés publics – Refonte et extension du système de vidéoprotection – Avenant n°1 au lot n°02 – Adoption**

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – Mme Valérie BONIOL ALDIE.

Représentés : Mme Catherine ITIER – Pouvoir à Mme Pascale LOCK

Excusés : M. Lionel ESPEROU

Absents : M. Anthony PEROTTI – Mme Sabrina ELKHEITER

Mme Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur François BATOCHÉ rapporte l'affaire ;

Il convient d'ajouter au Bordereau des prix unitaires (BPU) de notre accord-cadre de travaux pour la refonte et l'extension de notre système de vidéoprotection urbaine, en ce qui concerne le lot n°2 « Equipements », conclu avec INEO INFRACOM (13742) le 22 décembre 2021, un nouveau prix unitaire pour la maintenance et la garantie technique par année et par caméra supplémentaire, au-delà des 45 caméras initialement prévues et ayant fait l'objet d'une tarification globale et forfaitaire par année.

Il s'en suit un projet d'avenant n°1, tel que joint aux présentes, fixant ce nouveau prix, comme suit :

Item CCTP	Services de maintenance et garantie technique	U	PU
7	Maintenance et garantie technique d'une caméra supplémentaire (au-delà de 45)	Année	176,00 €

L'article 10 « Rémunération » du contrat de maintenance conclu le 22 décembre 2021 est donc modifié et complété par un nouvel alinéa, à la suite du tableau récapitulatif des forfaits annuels, comme suit :

« En cas d'adjonction de caméras, au-delà du nombre de caméras identifié pour le montant forfaitaire annuel pour la maintenance et la garantie technique, la redevance annuelle sera majorée de 176,00 € H.T. par caméra supplémentaire ».

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

o Publiée en Mairie le :

o Transmise en Préfecture

Pour mémoire, ces travaux et prestations s'inscrivent dans le cadre d'un accord-cadre d'une durée globale de 4 ans, avec pour maximum 375 000 € HT pour le lot n°2 « Equipements », ainsi concerné.

Je vous propose donc :

- d'adopter cet avenant n°1 au lot n°2, tel que joint aux présentes, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	26

Pour extrait conforme

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- ☐ Publiée en Mairie le :
- ☐ Transmise en Préfecture